



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **VINGT-NEUF AOUT**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **19 août 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2024-12

Organisation du repas des aînés 2024.

Monsieur le Président propose que le coût du repas annuel des montrottois(es) âgé(e)s de + 75 ans soit entièrement pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale. Les crédits alloués à la prestation de restauration ne pourront excéder un montant maximal de 21 € TTC par personne. Les invités s'acquitteront du coût de leur repas auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Il est proposé de confier cette année la prestation de restauration à Saint Laurent Viandes. L'animation sera effectuée gratuitement par Monsieur Benjamin CHAMBE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président susmentionnées associées à l'organisation du repas des aînés 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Président,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240829-DECCAS-2024-12-DE
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

La secrétaire de séance,

Lydie LAUREN



Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240829-DECCAS-2024-12-DE
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024